

Règlement Jeu Concours

Article 1 - Organisation

La Société RTL2 – FM Graffiti, 56 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine / SARL au capital de 15 169,77 euros / RCS Nanterre B 382 193 621 organise un jeu- concours sans obligation d'achat sur le site rtl2.fr en partenariat avec la SNCF VOYAGEURS.

Le présent règlement définit les règles et modalités de participation applicables au jeu-concours sélectionné. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, de son partenaire et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Les dates de participations sont du 07/02/2022 à 12h jusqu'au 27/03/2022 à 00h.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

RTL2 proposera du 07/02/2022 au 27/03/2022, un jeu-concours sur son site internet rtl2.fr accessibles en cliquant sur l'onglet « Stations locales ».

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site rtl2.fr, de cliquer sur l'onglet « Stations locales » en page d'accueil, de sélectionner « JEU CONCOURS RTL2 - liO TER Occitanie » et cliquer sur le lien « JE PARTICIPE ! ».

Ensuite, le participant est invité à renseigner son nom, prénom, ville, téléphone et adresse de courrier électronique. Il devra aussi choisir le concert qu'il a envie de voir parmi la liste proposée (2 places à gagner par concert soit 20 au total).

Toulouse

Julien doré 27/03 - Zénith Toulouse Métropole Sting 06/05 - Zénith Toulouse Métropole Texas 07/05 - Zénith Toulouse Métropole Scorpions 13/05 - Zénith Toulouse Métropole

Narbonne

Julien Doré 14/05 - Narbonne Aréna

Montpellier

Vianney 12/03 - Aréna sud de France

Julien doré 01/04 - Aréna sud de France

Aix en Provence

Texas 5/05 - Aréna du Pays d'Aix

Sting 07/05 - Aréna du Pays d'Aix

Franz Ferdinand 23/10 - Arena du Pays d'Aix

Chaque gagnant se verra remettre par Lio Train, un A/R en TER de son choix sur le réseau Occitanie (pour 2 personnes)

IMPORTANT: La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur le site rtl2.fr. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

L'utilisation d'une messagerie est obligatoire (envoi du formulaire par mail)

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par participant, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées (adresse postale, adresse mail, adresse IP, téléphone). Un même participant ne pourra gagner qu'une fois.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative

d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué, à plusieurs reprises pendant la durée du jeu-concours par RTL2 à savoir les :

- 17 février à 10h
- 2 Mars à 10h
- 16 Mars à 10h
- 20 Mars à 10h

Article 5 - Les prix

Le nombre et la valeur des lots du jeu-concours sont affichés sur ce règlement et disponible sur le site rtl2.fr durant toute la durée du jeu-concours en question.

La liste des lots à gagner pour chaque jeu-concours sera indiquée dans les avenants élaborés préalablement pour le jeu-concours, dont les dispositions sont reprises respectivement sur la page internet de présentation de chaque jeu-concours accessible depuis le site internet www.rtl2.fr

En tout état de cause, RTL2 ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, RTL2 ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique ou par téléphone. Ils auront 7 jours pour valider leur gain par retour mail.

Les lots seront envoyés par mail ou remis en main propre en fonction de la disponibilité des gagnants

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société RTL2 se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

La remise des lots aux gagnants pourra faire l'objet d'une captation vidéo destinée aux réseaux sociaux de RTL2 et de liO Train (droit à l'image cf Article 7).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média.

Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant ou de ses parents, précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Les nom (s) et prénom(s) des gagnants de chaque jeu-concours seront disponibles sur rtl2.fr.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de la participation au jeu-concours, RTL2 pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail
- Adresse IP

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu

- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu- concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL2 et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL2, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le

strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au

sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl2.fr ou un courrier postal l'adresse RTL2, 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL2 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

§ si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;

§ si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;

§ si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;

§ si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;

§ en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les

technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

§ du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
§ de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet § de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
§ de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
§ de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
§ des problèmes d'acheminement ;
§ du fonctionnement de tout logiciel ;
§ des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; § de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
§ de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : RTL2 – FM Graffiti 56 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly- sur-Seine

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné. Ce règlement est librement accessible sur chaque page de présentation d'un jeu-concours accessible depuis l'onglet « STATIONS LOCALES » sur le site rtl2.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris. La loi française s'applique à l'ensemble des jeux-concours présents sur le site rtl2.fr.